

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réunion du Conseil d'Administration
Du 27 septembre 2022 à 18 heures, salle du Conseil Municipal

COMPTE-RENDU

Présents : Mme Sylvie VINCENT, Vice-présidente, M. Jacky CANEPA, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, M. Patrick FLOQUET, Mme Charline LEHMANN, M. Joël GROSJEAN.
Représentants des associations : Mmes Nicole GEORGES (ADMR), Christine PÊCHEUR (Croix Rouge Française), Françoise PIGENEL (association AIR), Sylvie CONRAUX (UDAF) et Yonny LUCAS (ADAVIE), Joëlle HUMMEL (Vittel Accueil).

Excusé ayant donné procuration : M. Franck PERRY, Président, à Sylvie VINCENT.

Excusée : Geneviève GUNEY (association l'Escale).

Absent : M. Didier FORQUIGNON.

Secrétaire de séance : M. Jacky CANEPA.

Après avoir présenté les excuses de Monsieur le Président pour son absence, Sylvie VINCENT, en sa qualité de Vice-présidente, assure la présidence de la séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2022

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 juin 2022.

2) Installation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration

Suite à la démission de madame Marie-Louise GROSJEAN, membre du Conseil d'Administration représentante des Restos du Cœur, il convient de procéder à son remplacement afin de respecter le principe de parité entre les représentants du Conseil Municipal et les représentants de la société civile.

En sa qualité de représentante des Restos du Cœur, Madame Sylvie DUVERGEY a proposé sa candidature pour représenter les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

Aussi, la nomination Madame Sylvie DUVERGEY sera formalisée par un arrêté du Maire.

3) Ressources humaines : Lignes directrices de gestion

Madame la Vice-présidente donne la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui a présidé le groupe de travail chargé de définir les LDG. Ce dernier apporte quelques précisions et ajoute que les LDG s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de quatre ans, ce qui laissera à la prochaine municipalité le temps de proposer ses propres LDG en 2026. Il rappelle que les agents de la ville et du CCAS ont toujours été gérés de la même manière, par souci d'équité. Aussi, les LDG sont identiques pour les personnels de la ville et du CCAS.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'introduction des lignes directrices de gestion et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités. Ces changements répondent au premier axe de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui est de promouvoir un dialogue social plus stratégique dans le respect des garanties données aux agents publics, en passant d'une approche individuelle à une approche collective. Ils répondent également à un objectif de plus grande transparence.

En effet, l'objet des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne. Ces lignes directrices de gestion doivent notamment donner aux agents les critères généraux de choix en matière de déroulement de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'autorité territoriale en ce qui concerne la nomination.

Les lignes directrices de gestion, communes à la ville et son CCAS, visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence, joint en annexe, pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Ces LDG sont établies par l'autorité territoriale et soumises, pour avis, au comité technique, lors de sa séance du 23 septembre 2022. Elles seront formalisées sous la forme d'un arrêté. Les LDG sont rendues accessibles aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le Conseil d'Administration prend acte des lignes directrices de gestion (LDG), telles que présentées dans le document joint en annexe.

4) Point justice – Renouvellement de la convention avec le CDAD

Le Point d' Accès au Droit, nouvellement dénommé «point justice», situé à la Maison Ressources de Vittel et créé à l'initiative du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges, a été inauguré le 07 février 2019 à l'occasion de la signature d'une convention entre les partenaires.

Le point justice de Vittel a pour but et vocation spécifique d'assurer une aide à l'accès au droit en mettant à disposition du public des permanences assurées par des associations ou partenaires compétents dans les domaines de l'accès au droit : droit de la famille, droit du travail, droit du logement, droit de la consommation, aide aux victimes, droit pénal, droit administratif, droit commercial, droit social,...

La convention signée en 2019 Arrivant à son terme, et compte tenu de l'intérêt de ce dispositif pour la population du territoire, il convient de renouveler ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Elle a pour but de fixer la contribution de chacun au fonctionnement du Point Justice, ainsi que de définir les objectifs et les modalités d'organisation de celui-ci.

Mme la Vice-présidente souligne l'importance d'avoir un Point Justice à la Maison Ressources de Vittel, d'autant plus que les avocats, le délégué du Défenseur des Droits et l'association de Défense des Consommateurs sont régulièrement consultés lors des permanences.

Elle signale également la suppression de la permanence assurée par l'écrivain public suite à un manque de fréquentation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve les termes de la convention du Point Justice de Vittel à intervenir entre le CCAS, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Vosges, l'Ordre des Avocats et l'Association de Défense des Consommateurs, et autorise Monsieur le Président à la signer.

5) Affaire supplémentaire - Création de tarif pour les sorties et les animations

La Vice-présidente propose au Conseil d'Administration d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour.

Le CCAS organise régulièrement des sorties et des animations, notamment dans le cadre des actions collectives mises en place à destination des seniors et des bénéficiaires du RSA.

A titre d'exemple, une visite culturelle du musée Pompidou et de la cathédrale de Metz est prévue le jeudi 20 octobre 2022.

Afin de sensibiliser les participants et de valider leur engagement, une participation financière à hauteur de dix euros est susceptible de leur être demandé dans le cadre de ces activités. L'encaissement en numéraire ou en chèque se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes pour les produits et dons divers.

Joëlle HUMMEL demande si ces sorties sont ouvertes à tous.

Madame la Vice-présidente précise que les bénéficiaires du RSA et les seniors participant aux animations tout au long de l'année sont prioritaires. Cependant, s'il reste des places, une communication plus large est effectuée à destination du public sénior.

Sylvie CONRAUX s'étonne de la faible participation des BRSA à ces sorties.

Madame la Vice-présidente souligne que les référentes en insertion suivent un vivier de dix à quinze personnes à qui elles proposent ces sorties. 12 personnes ont participé à la dernière sortie, ce qui est plutôt satisfaisant.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe à dix euros le montant à verser par les participants aux actions organisées par le CCAS.

6) Communication des décisions prises par monsieur le Président conformément à la délibération du 30 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au Président en application de l'article L.123-21 du code de l'action sociale et des familles

Bilan des aides facultatives attribuées depuis le 1^{er} juillet 2022 :

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Signature	Montant accordé
Aide à la cantine scolaire	1	Vice-présidente	11,84 €
Aides alimentaires	2	Vice-présidente	116,74 €
		TOTAL	128,58 €

Madame la Vice-présidente signale une augmentation des dépenses de cantine et de d'accueil périscolaire sur le dernier trimestre, étant donné la prise en charge financière exceptionnelle d'une partie des factures concernant deux familles ukrainiennes. Elle signale que le budget alloué aux aides sera vraisemblablement insuffisant cette année.

Le CCAS s'est rapproché de l'association Coallia pour faire le point sur le dispositif d'accueil des familles ukrainiennes en France et connaître son rôle sur notre territoire. Les neuf familles ukrainiennes présentes actuellement sur Vittel ont la possibilité de recevoir une Allocation pour Demandeurs D'Asile (ADA) versée par l'Etat d'un montant de 700€ pour une personne seule et deux enfants, majorée en fonction de la composition familiale. Le logement meublé est pris en charge par l'Etat.

Bilan des élections de domicile depuis le 1^{er} janvier 2022 :

	Nombre de domiciliations	Nouvelles demandes	Fin d'élection de domicile	Motif de la fin d'élection de domicile
Au 31 décembre 2021, le CCAS enregistre 22 domiciliations				
Janvier	23	1		
Février	22		1	Domicile stable
Mars	24	4	2	Domicile stable
Avril	22		2	Domicile stable
Mai	22			
Juin	21		1	Hébergement au sein d'une association
Juillet	20		1	Aucune manifestation depuis plus de 3 mois
Août	20			

Extension de la régie de recettes pour les produits et dons divers

Le CCAS organise parfois des sorties ou des animations à destination du public.

Pour permettre l'encaissement d'une participation en numéraire ou en chèque dans le cadre de ces activités, il a été décidé d'étendre la régie de recettes pour produits et dons divers.

Les conditions et les modalités de fonctionnement de la régie de recettes sont définies dans un acte constitutif dans lequel sont précisés les produits autorisés.

7) Informations

Subventions aux associations

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2022 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention aux associations ci-après :

Associations	Projet	Montant sollicité
Subvention de fonctionnement		
LE COURAGEUX COMBAT D'ANTOINE	Cofinancer la recherche contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent. Soutenir les enfants et les adolescents gravement malades ou porteurs de handicap, et sensibiliser le grand public aux particularités des cancers pédiatriques.	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Financer les collectes de sang. Achat de denrées alimentaires et distribution de collations aux donneurs.	2 000 €

8) Questions diverses

Sylvie CONRAUX souhaite connaître le nombre de personnes ayant sollicité le CCAS pour bénéficier des tickets « Je cuisine pour vous ».

Madame la Vice-présidente rappelle que ce dispositif s'adresse aux malades d'un cancer sous traitement par chimiothérapie. A l'heure actuelle, trois personnes ont pu obtenir des tickets repas leur permettant d'aller chercher un repas dans un des commerces vittellois ayant adhéré au projet.

Madame la Vice-présidente informe que le logement temporaire est occupé depuis vendredi dernier par une famille vittelloise, un couple et leur fille, ayant subi dernièrement un sinistre dans leur maison.

Concernant les chantiers jeunes de cet été, madame la Vice-présidente se félicite du bon déroulement de ceux-ci malgré la canicule. Les jeunes étaient mobilisés tous les jours de 7h à 11h pour repeindre entièrement la barrière située le long du petit Vair, et effectuer le gravillonnage d'un sentier pédestre.

Elle signale également que de nombreux ateliers à destination des seniors sont organisés à la Maison Ressources depuis la rentrée de septembre.

La mutuelle communale, quant à elle, sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Suite à l'analyse effectuée par le cabinet Risk Partenaires, l'offre proposée par le groupe Victor Hugo correspond davantage aux attentes de la population puisqu'elle s'adresse à un public élargi. Pour information, les mutuelles devaient respecter un cahier des charges comportant une tarification par tranche d'âge (enfant 18/34 ans, 35-62 ans et + de 62 ans) avec trois formules différentes (panier de soins, garantie renforcée et garantie confort).

Une communication sera lancée prochainement, et des permanences seront assurées par la mutuelle retenue pour permettre aux personnes intéressées de s'inscrire.

Françoise PIGENEL demande s'il s'agit d'un contrat groupe.

Madame la Vice-présidente précise que les adhésions sont effectuées à titre individuel.

Les personnes bénéficiaires des bons d'achat de fin d'année devront s'inscrire à la Maison Ressources à compter de la deuxième quinzaine d'octobre. Ils seront également invités à venir retirer leur bon à l'accueil du CCAS fin novembre. Madame la Vice-présidente rappelle que le repas annuel des aînés s'est déroulé en juin, et qu'il n'y aura donc pas de distribution de colis de Noël.

Joëlle HUMMEL regrette le manque de communication lors de la mise en place du repas des aînés en juin, beaucoup n'ayant pas compris le changement.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'information a été largement diffusée sur le site internet de la ville, ainsi que sur les panneaux et totems LED situés dans l'espace public. Elle ajoute que les bénéficiaires doivent s'inscrire.

Concernant le dispositif de la bourse au permis, madame la Vice-présidente informe de la nécessité de revoir le fonctionnement. En effet, il existe actuellement deux dispositifs :

- un pour les 16/17 ans avec 35 heures de bénévolat et une bourse de 420 € ;
- un pour les 18/25 ans avec 50 heures de bénévolat et une bourse de 650 €.

Le but est de mettre en place un dispositif unique qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans avec le versement d'une bourse de 500 €. Les jeunes mineurs pourront effectuer leurs 40 heures de bénévolat (2x20h) à la Maison de l'Enfance ou à la Médiathèque, et les jeunes majeurs dans les autres services de la ville ou dans une association à caractère social.

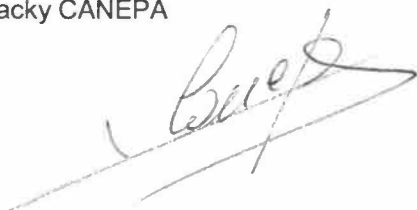
Madame la Vice-présidente clôture la séance par une information sur l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). En effet, celui-ci devrait pouvoir être présenté au Conseil d'Administration au cours du premier semestre 2023.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Vittel, le 27 septembre 2022

Le secrétaire de séance

Jacky CANEPA



La Vice-présidente,



Sylvie VINCENT